

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 4 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

M. Daniel BAZIRE	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
M. Hervé BOUGON	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Alain NAVARRET
M. Roger BRIENS	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	M. Jean-Paul PAYEN
M. Alain BRIERE	Mme Sylvie GATE	M. Claude LENOAN	M. Michel PEYRE
Mme Nadine BUNEL	Mme Claudine GIARD	Mm Florence LEQUIN	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETESSIER	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre CHERON	Mme Martine GUILLAUME	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Anne GUITON	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
M. Bernard DEFORTESCU	Mme Christine HUET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
M. Bernard DEMELUN	M. Daniel HUET	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Stéphane SORRE
		M. Christian MAUNOURY	Mme Chantal TABARD
		M. Jean-Jacques MAUREL	M. Dominique TAILLEBOIS
			Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Procurations :

Mme Dominique BAUDRY à M. Gilles MENARD
M. Pierre-Jean BLANCHET à M. Michel PICOT
Mme Valérie COUPEL à Mme Danielle JORE
Mme Delphine DESMARS à M. Jean-Marie WOJYLAC
M. Jean HERVET à M. Jean-Marie SEVIN
M. Jean-Marc JULIENNE à Mme Marie-Mathilde LEZAN
M. Jean-Paul LAUNAY à Mme Christine DEBRAY
M. Jack LELEGARD à M. Rémy LEVAVASSEUR
M. Pierre LOISEL à Mme Patricia LECOMTE

Absents :

Mme Frédérique LEGAND, M. Hervé GUILLOU

Secrétaire de séance : Mme Claire ROUSSEAU

Date de convocation et affichage : 28 octobre 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

↵ Arrêtés du Président	
↵ Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2014	
↵ Ajout d'un point à l'ordre du jour	2014-330
↵ Convention de mise à disposition de personnel ville de Granville-Communauté de Communes Granville Terre et Mer	2014-331
↵ Désignation de représentants aux conseils d'administration des collèges Louis Beuve à la Haye Pesnel et la Vanlée à Bréhal	2014-332
↵ Convention de mise à disposition de locaux pour l'entreposage du matériel des postes de secours	2014-333

Urbanisme

↵ Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols	2014-334
--	----------

Ressources Humaines

↵ Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols: création de postes	2014-335
↵ Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Principal	2014-336

Finances

↵ Budget Principal - Décision Modificative N° 2014-02	2014-337
↵ Budget Annexe S.P.A.N.C. - Décision Modificative N° 2014-01	2014-338
↵ Budget Annexe Déchets Ménagers - Décision Modificative N°2014-02	2014-339
↵ Modification de l'attribution de compensation 2014	2014-340
↵ Vote de subventions	2014-341
↵ Demande de subvention par des associations de parents d'élèves dans le cadre des cours effectués par le poney-club de la Haye-Pesnel (Année scolaire 2014-2015)	2014-342
↵ Manche Numérique – Participation financière de la Communauté de Communes au programme « Travaux=fourreaux » à Folligny	2014-343
↵ Manche Numérique – Participation financière de la Communauté de Communes au programme « Travaux=fourreaux » à Equilly au Village « Forges aux balais »	2014-344
↵ Manche Numérique – Participation financière de la Communauté de Communes au programme « Travaux=fourreaux » à Donville les Bains rue de la Douane	2014-345

Déchets

↵ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2014-346
---	----------

Economie

↵ Compte-rendu d'activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande à Saint Pair-sur-Mer	2014-347
---	----------

Questions diverses

↵ Motion pour le maintien des services de l'établissement granvillais de l'hôpital Avranches Granville	2014-348
--	----------

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

⇒ **Motion pour le maintien des services de l'établissement granvillais de l'hôpital Avranches-Granville**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** à l'ordre du jour le point cité ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE DE GRANVILLE-
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Certains services de la ville de Granville interviennent régulièrement pour le compte de la communauté de communes Granville Terre et Mer, afin de lui permettre d'exercer ses activités nécessitant des compétences particulières dans différents domaines et dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la Communauté de Communes.

La mutualisation de ces services revêt un intérêt certain pour les deux collectivités en rationalisant le fonctionnement et le coût desdits services.

Cette mutualisation prend la forme de mise à disposition de personnel.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie entre la Ville de Granville et la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition :

- les agents et services mis à disposition
- les modalités financières de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec effet au 1^{er} Janvier 2014. Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** cette mise à disposition de services
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les conditions et modalités de mise à disposition de ces services.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES LOUIS BEUVE A LA HAYE PESNEL ET LA VANLEE A BREHAL

Le Conseil d'Administration des collèges est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers. Les groupements de communes peuvent être représentés à ces conseils d'administration.

Les anciens territoires du Pays Hayland et de Plage et Bocage avaient désigné des représentants pour siéger aux conseils d'administration des collèges Louis Beuve à La Haye Pesnel et La Vanlée à Bréhal.

Ces mêmes collèges ayant sollicité la communauté de communes Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de désigner un représentant pour siéger aux conseils d'administration de chacun de ces collèges.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour représenter la Communauté de communes aux conseils d'administration des collèges Louis Beuve à La Haye Pesnel et La Vanlée à Bréhal :**

Collège Louis Beuve à La Haye Pesnel

- Monsieur Alain NAVARRET

Collège La Vanlée à Bréhal

- Monsieur Hervé BOUGON

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ENTREPOSAGE DU MATERIEL DES POSTES DE SECOURS

Par délibération du 3 janvier 2014, la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a modifié ses statuts pour intégrer la compétence surveillance des baignades sur l'ensemble du trait de côte.

Selon les dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraînant également le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, les postes de secours ont été automatiquement mis à disposition de la Communauté de Communes.

Pendant la période de fermeture de ces postes, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'entreposer tout le matériel d'intervention et de secours équipant ces postes dans des locaux sécurisés.

La commune de Jullouville propose de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du 15 septembre au 15 juin de chaque année, d'un logement affecté à la gendarmerie pendant la période estivale, pour le rangement de ce matériel.

Une convention devra être établie précisant les modalités de mise à disposition de ce logement.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** cette mise à disposition partielle de locaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante précisant les modalités de cette mise à disposition
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-334

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} Juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10 000 habitants (art. L422-8 du code de l'urbanisme)

Sont considérées compétentes, les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols exécutoire ou d'une carte communale adoptée après Mars 2014. Dans ces communes, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit du sol en son nom. Sur le territoire de Granville Terre et Mer, 22 communes sont dans ce cas, dont 3 qui disposent d'un service instructeur communal.

Dans les communes dotées d'une carte communale adoptée avant 2014, le maire est compétent, au nom de la commune, seulement après délibération du conseil municipal. Sur le territoire de Granville Terre et Mer aucune commune n'est dans cette situation.

Dans les communes sans document d'urbanisme ou avec une carte communale antérieure à 2014 et sans délibération, le Maire est compétent au nom de l'Etat pour délivrer les autorisations du droit des sols. Sur le territoire de Granville Terre et Mer, 11 communes sont concernées: 4 avec une carte communale antérieure à 2014 et 7 communes sans documents d'urbanisme. Ces communes ne sont pas concernées par le désengagement des services de l'Etat au 1^{er} Juillet 2015.

D'après les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le Maire en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la commune, peut charger des actes d'instruction:

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat si la commune en remplit les conditions

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

A compter du 1^{er} Juillet 2015, une organisation adaptée de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) devra être trouvée pour les communes du territoire ne pouvant plus faire appel aux services de l'Etat.

Considérant qu'il est financièrement et techniquement impossible pour chaque commune de mettre en place son propre service d'instruction et qu'aucune agence départementale ou au niveau du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont St Michel ne sont envisagées, la Communauté de Communes propose d'apporter une assistance aux communes compétentes du territoire en mettant en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

L'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) n'étant pas une compétence mais une mission opérationnelle, sa mutualisation à l'échelle communautaire se passe en dehors du cadre d'un transfert de compétence.

A ce titre l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales précise *"qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun"*. Selon cet article les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles ainsi que *"de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune"*.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par convention.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS et codifiées aux articles R423-1 à R423-13 du code de l'urbanisme, à savoir entre autre l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage, la transmission des dossiers à l'ABF le cas échéant.

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) sera chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du Maire:

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme

Le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) assure l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à la proposition de décision.

Une convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sera proposée aux communes. Cette convention précise entre autre le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement. Cette convention devra être validée par les conseils municipaux des communes qui souhaiteront adhérer au service commun ADS.

La création d'un service commun peut s'accompagner ou non d'un financement par les communes adhérentes. Dans le cas de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer considérant que le service ne s'adresse pas à toutes les communes, il est proposé que le coût du service soit répercuté sur les communes utilisatrices au prorata du volume d'actes instruits annuellement par le service commun pour le compte de chaque commune.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L422-8 et R423-15 du code de l'urbanisme

Considérant que la création d'un service commun d'instruction des ADS à l'échelle de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est la réponse la plus adaptée, tant en terme de volume, que de proximité, au désengagement des services de l'Etat.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**
- **AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition et d'organisation du service avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer au service**

- **AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun ADS**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-335

**SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS:
CREATION DE POSTES**

Monsieur Le Président rappelle que la constitution du service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (ADS) rend nécessaire la création de postes pour engager les formalités administratives et permettre le lancement de la procédure de recrutement. Ces recrutements seront ajustés en fonction du nombre de communes intéressées pour adhérer à ce service commun.

Les instructeurs auront comme mission principale d'instruire les demandes d'ADS à compter de leur transmission par les mairies jusqu'à la rédaction de la proposition de décision. Cette gestion administrative des dossiers requière des qualités rédactionnelles mais aussi un suivi constant des actualités juridiques et une capacité certaine d'analyse.

Aussi il est proposé de procéder à l'ouverture de postes de 4 instructeurs du droit des sols à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les postes seraient ouverts sur :

- tous les grades d'adjoint administratif,
- le grade de rédacteur,
- tous les grades d'adjoint technique,
- le grade de technicien.

En fonction du recrutement effectué, les autres grades seront supprimés.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (abstention M. Alain BRIERE)

- **CREE 4 postes d'instructeur du droit des sols, à temps complet sur tous les grades d'adjoint administratif, sur celui de rédacteur, sur tous les grades d'adjoint technique et sur le grade de technicien à compter du 1^{er} janvier 2015**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2014-336

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs sur le budget principal car par délibération en date du 13 mars 2014, un poste de chargée de la commande publique, intervenant sur le pôle de proximité de Jullouville a été créé. L'ouverture de poste avait été

faite sur différents grades. Aujourd'hui, le recrutement a été effectué et il convient de mettre à jour les grades comme suit :

Filière technique	
• Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	- 1
• Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	- 1
• Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 1
• Rédacteur	- 1

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs comme ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2014.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-337

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-02**

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60632	114	Fournitures petit équipement	12 000,00	013	6419	020	Remboursement sur rémunérations	19 200,00
011	6132	020	Locations mobilières	1 700,00	013	6419	311	Remboursement sur rémunérations	10 000,00
011	6135	114	Locations mobilières	3 800,00	013	6419	321	Remboursement sur rémunérations	6 800,00
011	61522	414	Entretien et réparations bâtiments	7 000,00	013	6419	411	Remboursement sur rémunérations	1 400,00
011	61522	414	Entretien et réparations bâtiments	5 000,00	013	6419	524	Remboursement sur rémunérations	1 600,00
011	61522	524	Entretien et réparations bâtiments	4 000,00	013	6419	64	Remboursement sur rémunérations	30 000,00
011	61522	020	Entretien et réparations bâtiments	2 000,00	013	6459	64	Remboursement sur charges	9 400,00
011	61522	321	Entretien et réparations bâtiments	1 700,00	013	6459	020	Remboursement sur charges	1 200,00
011	61522	414	Entretien et réparations bâtiments	1 500,00	013	6459	311	Remboursement sur charges	4 000,00
011	61523	833	Entretien voies et réseaux	83 000,00	013	6459	321	Remboursement sur charges	2 800,00
011	61558	114	Entretien et réparation autres biens mobiliers	3 300,00	013	6459	411	Remboursement sur charges	1 100,00
011	616	414	Primes assurance	13 000,00	70	70328	524	Autres droits de stationnement	18 000,00
011	6184	311	Versements organismes de formation	1 800,00	73	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	35 012,00
011	6226	90	Honoraires	9 000,00	73	73114	01	Imposition forfaitaire entreprises de réseaux	3 692,00
011	6227	020	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	73	7325	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	35 258,00
011	6283	90	Frais de nettoyage des locaux	3 300,00	74	74124	01	Dotation d'intercommunalité	402 127,00
011	6283	411	Frais de nettoyage des locaux	2 800,00	74	74126	01	Dotation de compensation des groupements de communes	-13 171,00
012	64111	411	Rémunérations principales	10 000,00	74	74712	64	Emplois d'avenir	8 300,00
012	64112	64	NBI, supplément familial de traitement	4 000,00	74	74832	01	Attribution fonds départemental de la taxe professionnelle	10 650,00
012	64131	020	Rémunérations non titulaires	10 000,00	74	74833	01	Etat - Compensation CET	-16 612,00
012	64131	321	Rémunérations non titulaires	7 900,00	74	74834	01	Etat - Compensation exonérations taxes foncières	-46 849,00
012	6451	311	Cotisations à l'URSSAF	12 000,00	74	74835	01	Etat - Compensation exonération taxe habitation	-1 050 224,00
012	6451	321	Cotisations à l'URSSAF	2 000,00					
012	6451	411	Cotisations à l'URSSAF	3 200,00					
012	6453	311	Cotisations caisses de retraite	3 600,00					
012	6453	411	Cotisations caisses de retraite	2 300,00					
012	64731	020	Allocations chômage	17 000,00					
012	6488	020	Autres charges	20 000,00					
014	73921	01	Attributions de compensation	1 486 000,00					
014	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements	18 900,00					
022	022	01	Dépenses imprévues	-182 200,00					
65	6553	113	Service incendie	-1 486 000,00					
67	6718	70	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 100,00					

Sous-total des dépenses réelles				87 700,00	Sous-total des recettes réelles				-526 317,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-614 017,00					
Sous-total des dépenses d'ordre				-614 017,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				-526 317,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-526 317,00
---	--	--	--	--------------------	---	--	--	--	--------------------

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre/ Opérations	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre/ Opérations	Article	Fct	Libellé	Montant
					16	1641	01	Emprunts en euros	614 017,00
Sous-total des dépenses réelles					Sous-total des recettes réelles				
0,00					614 017,00				
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-614 017,00
Sous-total des dépenses d'ordre					Sous-total des recettes d'ordre				
0,00					-614 017,00				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... + 87 500 €

- Article 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel. Il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les salaires versés aux agents absents. Traditionnellement, cette recette n'est jamais inscrite au budget primitif. Total de 69 000 €.
- Article 6459 : remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance. Il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les charges patronales versées par la collectivité pour les agents absents. Traditionnellement cette recette n'est jamais inscrite au budget primitif. Total de 18 500 €.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses..... + 18 000 €

- Article 70328 : Autres droits de stationnement. Il s'agit des recettes encaissées sur l'aire d'accueil des gens du voyage qui avaient été omises au budget primitif. Total de 18 000 €.
-

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 73 962 €

- Article 73112 : Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE). Le montant 2014 a été notifié pour un montant total de 1 775 012 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à + 35 012 €.
- Article 73114 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant 2014 a été notifié pour un montant total de 93 233 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à + 3 692 €.
- Article 7325 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Ce fonds de péréquation horizontale est destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI. Pour 2014, le territoire de Granville Terre et

Mer a été bénéficiaire de ce fonds à hauteur de 99 994 €, montant réparti entre les communes (64 736 €) et la communauté de communes (35 258 €). Total de 35 258 €.

Chapitre 74 – Dotations et participations - 667 075 €

- Article 74124 : Dotation d'intercommunalité. La dotation d'intercommunalité est une dotation versée par l'Etat en fonction de la population, du potentiel fiscal par habitant et du coefficient d'intégration fiscal. En 2014, elle inclut une majoration de 518 290 € au titre de l'article L 5214-23-1 et L. 5211-29 du CGCT et une contribution de la communauté de communes au redressement des finances publiques de
➤ 125 566 €. Par rapport aux prévisions budgétaires 2014, l'ajustement des crédits prévisionnels est de
➤ + 402 127 €.
- Article 74126 : Dotation de compensation. Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Le montant 2014 a été notifié pour un montant de 1 282 829 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à – 13 171 €.
- Article 74712 : Emplois d'avenir. Il s'agit de remboursements liés à la présence d'un emploi d'avenir à la Maison de la Petite Enfance de Granville. Total de + 8 300 €.
- Article 74832 : Fonds départemental de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil général de la Manche en fonction du produit fiscal de la collectivité. Le montant étant notifié, il convient de rajouter + 10 650 € aux inscriptions budgétaires 2014 qui s'élevaient à 13 900 €.
- Article 74833 : Etat – Compensation de la contribution Economique Territoriale (CET). Le montant 2014 a été notifié pour un montant de 42 288 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à – 16 612 €.
- Article 74834 : Etat – Compensation exonérations taxes foncières. Le montant 2014 a été notifié pour un montant de 151 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à – 46 849 €.
- Article 74835 : Etat – Compensation exonérations taxes habitation. Le montant 2014 a été notifié pour un montant de 431 776 €. L'ajustement des crédits prévisionnels s'élève donc à – 1 050 224 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 157 900 €

- Article 60632 : Fourniture de petits équipements. Il s'agit de crédits complémentaires pour la gestion et l'équipement des postes de surveillance des plages pour la saison estivale (compétence nouvelle transférée à la communauté de communes). Total de +12 000 €.
- Article 6132 : Locations mobilières. Il s'agit du loyer versé à la mairie de La Haye Pesnel pour le loyer 2013 de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays Hayland. Total de 1 700 €.
- Article 6135 : Locations mobilières. Un crédit de 3 800 € est inscrit pour la location des bouteilles d'oxygène nécessaire aux postes de surveillance des plages Total de 3 800 €.
- Article 61522 : Entretien bâtiments. Il s'agit de diverses réparations sur les bâtiments communautaires non prévues au budget primitif : le CRNG (7 000 €), le centre équestre de la Haye Pesnel (5 000 €), l'aire d'accueil des gens du voyage (4 000 €), les pôles de proximité (2 000 €), la médiathèque de La Haye Pesnel (1 700 €) et l'école de voile de la Varlée (1 500 €). Total de 21 200 €.
- Article 61523 : Entretien voies et réseaux. Il s'agit de la compétence éparage des voies communales hors agglomération transférée à la communauté. Total de 83 000 €.
- Article 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers. Il s'agit des réparations sur les moteurs des postes de surveillance des plages. Total de 3 300 €.

- Article 616 : Primes assurances. Il s'agit du paiement du solde de l'assurance dommages ouvrages du CRNG. Total de 13 000 €.
- Article 6184 : Versements organismes de formation. Il s'agit d'une formation dispensée sur le logiciel de gestion de l'école de musique pour le personnel communautaire. Total de 1 800 €.
- Article 6226 : Honoraires. Il s'agit de la rémunération du cabinet de recrutement pour le poste de chargé de développement économique. Total de 9 000 €.
- Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux. Il s'agit de l'enveloppe prévisionnelle pour la rémunération des frais d'avocats dans le cadre des contentieux. La communauté a également signé un contrat de conseil juridique par téléphone avec la société SVP pour 1 000 € annuel. Total de + 3 000 €.
- Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux. Il s'agit de la rémunération de l'entreprise de nettoyage des locaux communautaires pour la pépinière (+ 3 300 €) et le gymnase de La Haye Pesnel (+ 2 800 €). Total de 6 100 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel..... + 92 000 €

- Article 64111 : Rémunérations titulaires.
- Articles 64112 : NBI, supplément familial de traitement.
- Article 64131 : Rémunérations non titulaires.
- Articles 6451 à 6453 : Charges sociales
- Article 64731 : Allocations chômage.
- Article 6488 : Autres charges

Chapitre 014 – Atténuations de produits..... + 1 504 900 €

- Article 73921 : Attributions de compensation. Il s'agit d'un transfert de crédits du chapitre 65 pour le contingent incendie qui doit être versé en 2014 par les communes.
- Article 7398 : Autres reversements, restitutions et prélèvements. C'est l'article 55 de la LFR pour 2013 qui a prévu une nouvelle prorogation d'un an de l'exonération de CFE au titre de 2013 pour certains auto-entrepreneurs. En 2013, cette exonération avait été prise en charge par l'Etat mais en 2014, celui-ci ne prend que 50% de la charge, laissant aux collectivités la charge des autres 50%. Coût total pour la collectivité 18 900 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 182 200 €

- Article 022 : Dépenses imprévues. Le chapitre des dépenses imprévues est diminué de 182 200 € afin d'équilibrer l'inscription des crédits de fonctionnement de la présente décision modificative

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... - 1 486 000 €

- Article 6553 : Service incendie. Il s'agit d'un transfert de crédits au chapitre 014 (cf supra) pour le paiement du contingent incendie 2014 par les communes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 1 100 €

- Article 6718 : Autres charges exceptionnelles. Il s'agit d'un reliquat de subventions à verser dans le cadre de l'OPAH de l'ancienne Communauté d'Entre Plage et Bocage. Total de 1 100 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement - 614 017 €

- Article 023 : Virement à la section d’investissement. Pour équilibrer la présente décision modificative en section de fonctionnement, le virement prévisionnel à la section d’investissement (autofinancement prévisionnel) est diminué de 614 017 pour s’établir finalement à 6 917 817.38 €.

SECTION D’INVESTISSEMENT

Recettes d’investissement

Chapitre 16 – Emprunts..... + 614 017 €

Article 1641 : Emprunts en euros. Il s’agit d’ajuster le montant de l’emprunt prévisionnel d’équilibre de la section d’investissement à + 614 017 €. Le crédit prévisionnel au BP 2014 était de 150 000 €.

Chapitre 021 – Virement à la section d’investissement - 614 017 €

- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement. Il s’agit du pendant du chapitre 023 en dépense de fonctionnement.

Dépenses d’investissement

Néant

Monsieur Le Président, demande l’avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-02 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l’exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-338

**BUDGET ANNEXE SPANC
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01**

Monsieur le Président précise qu’il convient d’apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Spanc afin d’ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	500,00				
011	6066	Carburant	-700,00				
011	611	sous-traitance générale	-300,00				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00				
Sous-total des dépenses réelles			0,00	Sous-total des recettes réelles			0,00
Sous-total des dépenses d'ordre			0,00	Sous-total des recettes d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement : Néant

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 500 €

- Article 6063 : Fournitures entretien et petits équipements. Il s'agit d'un ajustement des crédits pour des petites réparations informatiques, le changement des pneus du véhicule de service et l'achat de petits matériels pour le technicien. Total de + 500 €.
- Article 6066 : Carburant. Les 1 000 € prévus au niveau de la prévision budgétaire ne seront pas entièrement consommés. Il est donc possible de diminuer le crédit de – 500 € pour équilibrer les dépenses supplémentaires de la présente décision modificative.
- Article 611 : Sous-traitance générale. Il s'agit des crédits pour la rémunération des entreprises chargées des contrôles Spanc (Véolia et STGS). Il est également possible, sur le crédit global de 80 000 € de diminuer le crédit prévisionnel de – 300 € pour équilibrer les dépenses supplémentaires de la présente décision modificative.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 500 €

- Article 673 : Annulation de titre sur exercices antérieurs. Il s'agit d'annuler des titres de recettes émis par l'ordonnateur sur les exercices précédents pour des doubles facturations. Il convient de rajouter 500 € supplémentaires.

Vu l'avis de la commission des finances

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-01 du budget annexe Spanc telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS- DECISION MODIFICATIVE N° 2014-02

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2014 Budget annexe Déchets Ménagers afin d'ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60632	812	Petites fournitures équipement	-400,00	70	70612	812	Redevances spéciales ordures ménagères	4 700,00
011	60632	812	Petites fournitures équipement	400,00	74	7478	812	Participations autres organismes	21 300,00
011	611	112	Contrats prestations de services	21 900,00					
011	611	812	Contrats prestations de services	-12 000,00					
011	6135	812	Locations mobilières	6 000,00					
011	61522	812	Entretien et réparations bâtiments	4 000,00					
011	6236	812	Catalogues et imprimés	200,00					
011	6236	812	Catalogues et imprimés	1 200,00					
011	6238	812	Publicités et publications - divers	-1 400,00					
011	6355	812	Taxes et impôts sur les véhicules	6 100,00					
Sous-total des dépenses réelles				26 000,00	Sous-total des recettes réelles				26 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				26 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				26 000,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine..... 4 700 €

- Article 70612 : Redevances spéciales. Il s'agit des recettes perçues auprès des campings du pays granvillais. Les titres 2014 étant édités, il est possible d'ajuster définitivement la recette 2014 à 47 700 €, soit + 4 700 € par rapport au budget primitif.

Chapitre 74 – Dotations et participations 21 300 €

- Article 7478 : Participations autres organismes. Il s'agit des participations versées par les éco-organismes qui permettent d'équilibrer la présente décision modificative. Total de 21 300 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général 26 000 €

- Article 60632 : Fournitures de petit équipement. Un mouvement interne au compte est réalisé pour transférer 400 € sur un autre service. Total de 0 €
- Article 611 : Contrats de prestations de services. Un mouvement interne entre la fonction 812 et la fonction 112 est réalisé pour un montant de 12 000 € (inscription au budget primitif). Mais des crédits

supplémentaires sont rajoutés pour un montant de + 9 900 € pour le règlement de la nouvelle convention avec l'association Passerelle qui englobe tout le territoire de Granville Terre et Mer.

- Article 6135 : Locations mobilières. Des crédits sont nécessaires pour les locations de bennes pour l'enlèvement de la ferraille et des cartons auprès de nos prestataires de services. Total de + 6 000 €.
- Article 61522 : Entretien et réparations sur bâtiments. Il s'agit de crédits supplémentaires pour la réparation du grappin du quai de transfert. Total de 4 000 €.
- Article 6236 : Catalogues et imprimés. Des crédits sont rajoutés pour l'achat d'enveloppes et de nouveaux macarons, et pour l'impression d'un support de communication pour la déchetterie de Mallouet. Total de 1 400 €.
- Article 6238 : Publicité et publication – divers. Des crédits pour la signalétique des points d'apport volontaire peuvent être en partie récupérés pour équilibrer les crédits supplémentaires sur le compte 6236 (cf supra). Total de – 1 400 €.
- Article 6355 : Taxes et impôts sur les véhicules. Une régularisation sur la taxe à l'essieu qui aurait dû être acquittée sur les véhicules du service a été opérée sur les années passées. Total de 6 100 €.

Vu l'avis de la commission des finances

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2014-02 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-340

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014

Le Président informe le Conseil communautaire que le Conseil d'Etat en 2013 (arrêt du 22 mai 2013) a précisé que la Contribution incendie constituait une dépense obligatoire des Communes. Aussi depuis 1996 (date de la départementalisation des services incendie), ce n'est pas une compétence transférable à un EPCI.

Ainsi, même si les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer prévoient l'adhésion et la participation au service d'Incendie et de secours, elle ne peut plus légalement procéder au paiement du contingent incendie en lieu et place des communes.

La contribution incendie et secours étant désormais définie comme une dépense obligatoire des communes, celles-ci vont être amenées à régler le montant les concernant dès 2014. Les communes n'en avaient pas jusqu'alors connaissance et n'avaient donc pas inscrit la somme nécessaire à leur budget 2014. Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a besoin de disposer de cette contribution très rapidement afin de financer ses activités sur l'année 2014. La Communauté de Communes dispose, elle, de la somme de 1 485 343,24 € sur son budget 2014 pour financer la Contribution Incendie.

Lors d'une rencontre avec les services de l'Etat et le SDIS, le 17 octobre 2014 il a été proposé pour résoudre la situation dès 2014 de modifier le montant de l'attribution de compensation provisoire ce qui permettra aux communes, par transfert financier de la Communauté de Communes, de disposer des crédits nécessaires à inscrire à leur propre budget.

Aussi, Monsieur le Président propose de majorer le montant de l'attribution de compensation provisoire fixé par délibération du 14 février 2014. Les attributions de compensation étant versées

trimestriellement, le montant du 4^{ème} acompte versé en novembre 2014 sera corrigé conformément au tableau annexé à la présente délibération. Pour permettre aux communes de disposer des sommes nécessaires au mandatement de la contribution incendie en 2014, la Communauté de Communes anticipera le versement du 4^{ème} acompte de l'attribution de compensation au début du mois de novembre. Il précise que le montant de l'attribution de compensation définitive sera acté au vu du rapport de la CLECT.

Voir tableau ci-après.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2014	Contribution incendie 2014	Attributions de compensation corrigées 2014	4ème acompte trimestriel sur attributions de compensation provisoires 2014	4ème acompte trimestriel sur attributions de compensation corrigées 2014 (versés en novembre)
Ancville-sur-Boscq	-15 305 €	18 709,28 €	3 404,28 €	-3 827,00 €	14 882,28 €
Beauchamps	27 020 €	9 600,97 €	36 620,97 €	6 755,00 €	16 355,97 €
Bréhal	412 305 €	93 943,51 €	506 248,51 €	103 077,00 €	97 020,51 €
Bréville-sur-Mer	100 510 €	25 781,94 €	126 291,94 €	25 126,00 €	50 907,94 €
Bricqueville-sur-Mer	87 607 €	35 686,53 €	123 293,53 €	21 901,00 €	57 587,53 €
Carolles	185 211 €	19 854,90 €	205 065,90 €	46 302,00 €	66 156,90 €
Cérences	397 746 €	55 345,63 €	453 091,63 €	99 435,00 €	154 780,63 €
Champeaux	52 426 €	8 802,90 €	61 228,90 €	13 105,00 €	21 907,90 €
Chanteloup	17 567 €	9 994,63 €	27 561,63 €	4 391,00 €	14 385,63 €
Coudeville-sur-Mer	138 595 €	26 892,45 €	165 487,45 €	3 648,00 €	61 540,45 €
Donville-les-Bains	-28 893 €	122 621,63 €	93 728,63 €	-7 224,00 €	115 397,63 €
Équilly	8 103 €	4 062,88 €	12 165,88 €	2 025,00 €	6 087,88 €
Folligny	48 786 €	24 981,87 €	73 767,87 €	12 195,00 €	37 176,87 €
Granville	2 217 167 €	495 651,43 €	2 712 818,43 €	554 211,00 €	1 049 942,43 €
Hocquigny	8 357 €	4 715,84 €	13 072,84 €	2 090,00 €	6 865,84 €
Hudimesnil	21 487 €	26 382,22 €	47 869,22 €	5 371,00 €	3 753,22 €
Jullouville	-184 604 €	86 756,16 €	-97 847,84 €	-46 151,00 €	40 605,16 €
La Haye-Pesnel	175 965 €	33 857,32 €	209 822,32 €	43 992,00 €	77 849,32 €
La Lucerne-d'Outremer	64 256 €	20 435,31 €	84 691,31 €	16 064,00 €	36 499,31 €
La Meurdraquièrre	10 454 €	3 796,86 €	14 250,86 €	2 612,00 €	6 408,86 €
La Mouche	10 747 €	4 836,76 €	15 583,76 €	2 686,00 €	7 522,76 €
Le Loreur	11 044 €	6 873,18 €	17 917,18 €	2 761,00 €	9 641,18 €
Le Mesnil-Aubert	10 648 €	4 742,20 €	15 390,20 €	2 662,00 €	7 404,20 €
Les Chambres	7 626 €	2 998,79 €	10 624,79 €	1 905,00 €	4 903,79 €
Longueville	82 238 €	23 079,59 €	105 317,59 €	20 558,00 €	43 637,59 €
Munéville-sur-Mer	29 079 €	12 005,56 €	41 084,56 €	7 269,00 €	19 274,56 €
Saint-Aubin-des-Préaux	1 185 €	15 566,99 €	16 751,99 €	297,00 €	15 863,99 €
Saint-Jean-des-Champs	86 775 €	33 131,81 €	119 906,81 €	21 693,00 €	54 824,81 €
Saint-Pair-sur-Mer	-18 861 €	144 075,90 €	125 214,90 €	-4 716,00 €	139 359,90 €
Saint-Pierre-Langers	46 145 €	13 881,50 €	60 026,50 €	11 537,00 €	25 418,50 €
Saint-Planchers	-15 328 €	50 348,91 €	35 020,91 €	-3 832,00 €	46 516,91 €
Saint-Sauveur-la-Pommeraye	16 479 €	7 714,63 €	24 193,63 €	4 119,00 €	11 833,63 €
Yquelon	269 448 €	38 213,16 €	307 661,16 €	67 362,00 €	105 575,16 €
TOTAL	4 281 985 €	1 485 343,24 €	5 767 328,24 €	1 070 479,00 €	2 555 822,24 €

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du fait que le contingent incendie est une dépense obligatoire des communes et ne peut donc pas ressortir du budget communautaire,
- **MODIFIE** les attributions de compensation provisoires des communes pour 2014,
- **MODIFIE** le montant du dernier versement trimestriel de l'attribution de compensation et décide de procéder à son paiement dès novembre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-341

VOTE DES SUBVENTIONS

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur des subventions à verser sur le budget 2014 par délibérations successives. Dans le contexte de la fusion, toutes les subventions n'ont pas encore été votées, soit parce que le dossier n'était pas arrivé ou était incomplet. Pour d'autres associations enfin, seul un acompte avait été voté dans l'attente d'une étude plus approfondie de leur dossier.

Sur un plan général, Mr le Président rappelle qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet. Elle doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire. Au budget primitif 2014, après décision modificative, le crédit des subventions ordinaires s'élèvent à 428 800 € et le crédit des subventions exceptionnelles s'élève à 89 000 €.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire (niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

Enfin, les demandes de subventions doivent être appuyées d'un dossier comportant au minimum les pièces suivantes :

- la description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- la situation de trésorerie au 31 décembre ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Le tableau ci-joint récapitule les subventions déjà votées par le conseil communautaire pour information et expose les subventions supplémentaires et/ou complémentaires proposées au vote :

DENOMINATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DÉJÀ VOTÉES EN 2014 (pour information)		DEMANDES DE SUBVENTIONS		
	Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Montant proposé en subventions ordinaires	Montant proposé en subventions exceptionnelles	Observations sur les subventions proposées
1 - ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES					
MISSION LOCALE	3 635,00 €				
	45 433,00 €				
IMPULSION	27 600,00 €				
CCI CENTRE ET SUD MANCHE	9 000,00 €				
NORMANDIE REFIT		24 000,00 €			
SNSM	10 000,00 €				
COMITE BREGIONAL DES PECHEES			2 700 €		Campagne d'ensemencement des coquilles St-Jacques
Sous-total Promotion économique du territoire	95 668,00 €	24 000,00 €	2 700,00 €	0,00 €	
NORMANDIE CHEVAL ENDURANCE	800,00 €				
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES ECOLES DU PAYS HAYLAND	6 644,96 €				
Sous-total Développement de la filière équine	7 444,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SARTILLY PORTE DE LA BAIE	17 500,00 €	25 000,00 €			
OFFICE DU TOURISME DU CANTON DE BREHAL (OTCB)	67 000,00 €				
SYNDICAT D'INITIATIVE LA HAYE PESNEL	25 620,00 €				
MER ET BOCAGE	9 900,00 €				
TOURISME AU PAYS DE LA BAIE	9 400,00 €				
Sous-total Promotion des activités liées au tourisme	129 420,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASSOC SPORTIVE COLLEGE MALRAUX	2 300,00 €				
ASSOCIATION ESPACE VOILE	21 000,00 €				
	2 000,00 €				
STATION NAUTIQUE BAIE GRANVILLE-CHAUSEY	75 000,00 €				
Sous-total Promotion du nautisme et des activités nautiques	100 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES	21 000,00 €				
Sous-total Enfance et Jeunesse	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
COLLEGE LOUIS BEUVE LA HAYE PESNEL	7 000,00 €				
COLLEGE LA VANLEE BREHAL	7 000,00 €				
Sous-total Aides aux collèges en matière de subventions sportives et socio culturelles	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE DE LA HAYE PESNEL	8 244,00 €				
UNION DES ARTS (Dragey)	1 125,00 €				
MUSIQUE DE CERENCES					
Sous-total Enseignement musical	9 369,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA LIGNE SNCF CAEN RENNES	250,00 €				
SECTEUR D'ACTION GERONTOLOGIQUE DE LA HAYE PESNEL			1 300,00 €		
Sous-total Autres actions d'intérêt communautaire	250,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	
SOUS-TOTAL ACTIONS EN LIEN AVEC LES COMPETENCES	377 451,96 €	49 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	

2 - EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE					
PL GRANVILLE	9 000,00 €				
	2 000,00 €				
VOILE PERFORMANCE MANCHE (Benoit CHARON)	6 000,00 €				
EV GRANVILLE	2 000,00 €				
	3 000,00 €				
TENNIS CLUB GRANVILLE		3 000,00 €			
GRANVILLE ATHLETIC CLUB	6 000,00 €				
RUGBY CLUB GRANVILLAIS	2 000,00 €				
SAINT PAIR BRICQUEVILLE TENNIS DE TABLE	3 000,00 €				
US GRANVILLAISE			3 000 €		Accession de l'équipe fanion en CFA2
Sous-total Actions de communication dans le domaine du sport	33 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	
FUITES DE JAZZ	10 000,00 €	5 000,00 €			
AILES DE BREVILLE		3 000,00 €			
DEMOISELLES PAYS GRANVILLAIS	2 000,00 €				
ACDJA (Jeunes Agriculteurs)		20 000,00 €			
OFFICE DE TOURISME DE ST PAIR SUR MER				1 000,00 €	Organisation des Rendez-vous aux Jardins (mai - juin 2014)
Sous-total Autres actions de communication hors domaine du sport	12 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
SOUS-TOTAL EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE	45 000,00 €	31 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	
3 - PARTICIPATIONS - DIVERS					
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE GRANVILLE	2 500,00 €				

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	424 951,96 €	80 000,00 €	7 000,00 €	1 000,00 €	
--------------------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--

Inscriptions budgétaires au BP 2014	428 800,00 €	89 000,00 €
-------------------------------------	--------------	-------------

Solde budgétaire = BP 2014 - subventions déjà votées - subventions proposées	-3 151,96 €	8 000,00 €
--	-------------	------------

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DETERMINE** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles 2014 tel que présenté dans le tableau joint, soit :
 - 7 000 € en subventions ordinaires
 - 1 000 € en subventions exceptionnelles
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LE CADRE DES COURS EFFECTUES PAR LE PONEY-CLUB DE LA HAYE-PESNEL (Année scolaire 2014-2015)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande de subvention émanant des différentes associations de parents d'élèves (APE) de l'ancien territoire communautaire du Pays Hayland pour le financement des cours effectués par le poney-club basé sur le site communautaire de la Haye-Pesnel.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est propriétaire du centre équestre de la Haye-Pesnel (Avenue Ernest CORBIN). L'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland avait établi un bail commercial avec Monsieur Jean-Claude BERARD, le bail commercial étant destiné à permettre au locataire d'exercer les activités de poney-club et d'équitation pour les scolaires et le grand public.

L'activité du centre équestre dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays Hayland était soutenue par différentes subventions :

- financement du transport des scolaires (écoles du territoire) vers le centre équestre ;
- financement de 75% des leçons effectuées par le poney-club.

Le financement des transports pour les écoles fait explicitement partie des compétences transférées aux communes.

Monsieur le Président souligne que la subvention précédemment accordée aux APE pour la réalisation des cours apparait comme importante pour le maintien de cette activité.

C'est dans ce cadre qu'est formulée la demande de subvention pour l'année scolaire 2014/2015 par les associations de parents d'élèves (APE) suivantes :

- l'APE des écoles de Beauchamps et Folligny ;
- l'APE des amies des écoles publiques de la Haye-Pesnel
- l'OGEC de la Haye-Pesnel (Ecole privée Saint-Michel à la Haye-Pesnel)
- l'APE des bambins de la Lucerne D'Outremer (école maternelle).

Les conditions d'obtention de la subvention aux associations de parents d'élèves proposées sont les suivantes :

- Financement des cours effectués par le centre équestre sur présentation des factures par les différentes APE ;
- Financement par la Communauté de Communes à hauteur de 75% des cours effectués ;
- Mise en place d'un plafond de 2 195 heures de cours, financés par la Communauté de Communes, sur l'année scolaire 2014/2015 à répartir entre les différents bénéficiaires soit un montant prévisionnel de 13 026 € (coût horaire de 7.91 € TTC).

VU l'avis favorable de la commission « Soutien aux filières agricoles et halieutiques – Développement de la filière équine », en date du 15 octobre 2014, concernant :

- L'obtention d'une subvention auprès des associations des parents d'élèves dans une limite de 2 195 heures pour l'année scolaire 2014/2015 et dans un objectif de soutien à l'activité du centre équestre.

Plus globalement, l'aide à la pratique équine sur l'ensemble du territoire communautaire fera l'objet d'une étude précise par la commission dès le premier trimestre 2015.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE D'ACCORDER une subvention globale aux associations des parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 13 026 € (plafond de 2 195 heures) pour l'année scolaire 2014/2015. Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des activités effectivement réalisées.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MANCHE NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME « TRAVAUX = FOURREAUX » A FOLLIGNY

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a reçu de la part de Manche Numérique une demande de participation financière à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) à Folligny. A l'occasion de travaux de génie civil, il serait opportun de poser 200 mètres de fourreaux en vue de préparer l'arrivée de la fibre optique.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 3% du montant global des travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional de Basse-Normandie	34% du montant HT	578 €
Conseil Général de la Manche	16% du montant HT	272 €
Subvention FEDER	32% du montant HT	544 €
CGTM (taux calculé en fonction du taux prévu dans le contrat de territoire)	18% du montant HT	306 €
Total HT		1 700 €

Manche Numérique supportera l'avance du FCTVA, soit 315,83 € (montant TTC des travaux *15,482 %) pendant deux ans.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le plan de financement des travaux de pose de fourreaux à Folligny tel que présenté ci-dessus.**
- **APPROUVE le montant de la participation financière demandée à la CGTM qui s'élève à 306 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MANCHE NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME « TRAVAUX = FOURREAUX » A EQUILLY AU VILLAGE « FORGES AUX BALAIS »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a reçu de la part de Manche Numérique une demande de participation financière à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) à Equilly au Village « Forges aux Balais » (tranche 2). A l'occasion de travaux de génie civil, il serait opportun de poser 270 mètres de fourreaux en vue de préparer l'arrivée de la fibre optique.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 3% du montant global des travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional de Basse-Normandie	34% du montant HT	374 €
Conseil Général de la Manche	16% du montant HT	176 €

Subvention FEDER	32% du montant HT	352 €
CGTM (taux calculé en fonction du taux prévu dans le contrat de territoire)	18% du montant HT	198 €
Total HT		1 100 €

Manche Numérique supportera l'avance du FCTVA, soit 204,36 € (montant TTC des travaux *15,482 %) pendant deux ans.

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER le plan de financement des travaux de pose de fourreaux à Equilly tel que présenté ci-dessus.**
- **D'APPROUVER le montant de la participation financière demandée à la CGTM qui s'élève à 198 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-345

MANCHE NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME « TRAVAUX = FOURREAUX » A DONVILLE LES BAINS RUE DE LA DOUANE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a reçu de la part de Manche Numérique une demande de participation financière à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux effectués par le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM) à Donville Les Bains. A l'occasion de travaux de génie civil, il serait opportun de poser 670 mètres de fourreaux en vue de préparer l'arrivée de la fibre optique.

Le coût de la pose de fourreaux représenterait 3% du montant global des travaux. Le plan de financement serait le suivant :

Conseil Régional de Basse-Normandie	34% du montant HT	1 360 €
Conseil Général de la Manche	6% du montant HT	240 €
Subvention FEDER	32% du montant HT	1 280 €
CGTM (x = taux calculé en fonction du taux prévu dans le contrat de territoire)	28% du montant	1 120 €
Total HT		4 000 €

Manche Numérique supportera l'avance du FCTVA, soit 743,14 € (montant TTC des travaux *15,482 %) pendant deux ans.

- **APPROUVE le plan de financement des travaux de pose de fourreaux à Donville les Bains tel que présenté ci-dessus.**

- **APPROUVE le montant de la participation financière demandée à la CGTM qui s'élève à 1 120 €.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-346

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts (CGI) permet aux organes délibérants des groupements de communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a décidé, par délibération en date du 03 juillet 2014, d'exonérer de TEOM pour l'année 2015, les établissements n'utilisant pas le service public de collecte et traitement des déchets sur le territoire de l'ex-Pays Granvillais.

Pour ces mêmes raisons, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a décidé, par délibération en date du 03 juillet 2014, d'exonérer de TEOM pour l'année 2015 les établissements, qui en ont fait la demande, n'utilisant pas le service public de collecte et traitement des déchets sur le territoire de l'ex-Pays Granvillais.

Pour ces mêmes raisons, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du site concerné		
Garage BRAULT SCI Brault Immobilier	77	Rue de la Libération	LA HAYE PESNEL
Cheminées FORTIN	3	Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL
AEOS ECODIS		Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL
PLASTINORM	9	Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL
Menuiserie LETROUIT Alexandre	19	Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL
SAVARY Plombier	21	Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL
MANCEL-DUCLOS Couverture	1	Rue du Logis	LA HAYE PESNEL
LAVAGE AUTO		Rue du Logis	LA HAYE PESNEL
FABLET QUESNEL Plombier	3	Rue du Champ de courses	LA HAYE PESNEL
LR GUITON Maçonnerie	7	Rue du Champ de courses	LA HAYE PESNEL
HUBDERT Ebéniste		Rue du Champ de courses	LA HAYE PESNEL
HUREL Motoculture		La Carrougere	LA LUCERNE D'OUTREMER
EARL SANSON		La Gerberie	LA LUCERNE D'OUTREMER
LELERRE Maçonnerie	9001	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS
LEMAITRE Plombier SCI ILL IMMO	5386	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS
GAMBLIN TP SCI SJ	2 bis	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS
Maçonnerie GUESNON SCI ARMAR	2 A	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA LANDE DE PUCY ET DE LA PETITE LANDE
A SAINT PAIR SUR MER**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 8 juillet 2004, décidé de confier l'aménagement de la zone d'activités de la Lande de Pucy à Saint Pair sur Mer à la SHEMA.

La convention publique d'aménagement signée avec cette Société prévoit l'aménagement d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 18 ha situés au lieudit La Lande de Pucy pour 10 ha et au lieudit La Petite Lande pour 8 ha.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit présenter chaque année un compte-rendu financier comportant :

- Le budget prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant l'exercice.

Le bilan tel qu'il résulte des opérations réalisées au 31 décembre 2013 s'établit comme suit :

ACTIVITE 2013

Acquisition : Réalisation de l'ensemble des documents d'arpentage nécessaires aux échanges SHEMA/Société Millet sur la ZA de la Lande de Pucy.

Travaux : Modification et reprise de l'ensemble des espaces verts de la ZA de la Petite Lande situés dans la bande de recul des 20 mètres des routes départementales.

Commercialisation : Cession des lots 2, 8 et 9 de la ZA de la Petite Lande.

Subvention : Le Conseil Général de la Manche a versé les subventions relatives à la cession du lot n° 8.

BILAN

DEPENSES H/T	Bilan cumulé au 31/12/2012	Bilan cumulé au 31/12/2013	Budget prévisionnel actualisé
D10- Acquisitions	915 158 €	915 158 €	936 322 €
D20- Etudes générales	20 571 €	20 571 €	32 680 €
D30- Honoraires	203 579 €	212 259 €	287 565 €
D40- Travaux	1 127 801 €	1 172 328 €	2 378 072 €
D50- Frais divers	18 820 €	18 820 €	27 549 €
D55-Commercialisation. Communication	16 874 €	16 874 €	25 000 €
D60- Charges de gestion	63 337 €	75 068 €	117 317 €
D70- Rémunération aménageur	178 194 €	204 196 €	370 734 €
D80- Frais financiers	97 157 €	107 341 €	176 252 €
TOTAL DEPENSES	2 641 490 €	2 742 614 €	4 351 490 €
R10- Cessions	902 615 €	1 169 570 €	3 262 076 €
R20- Subventions dont :	227 422 €	237 714 €	298 068 €
Sub Conseil Régional	210.182 €	210.182 €	
Sub Conseil Général	17 240 €	27 532 €	
R30- Participation (CCPG)	653.150 €	653.150 €	790 490 €
R40- Produits de gestion	0	0	0
R50- Produits financiers	850 €	857 €	857 €
TOTAL RECETTES	1 784 037 €	2 061 291 €	4 351 490 €
SOLDE DEPENSES/RECETTES	- 857 453	- 681 323	0 €

Afin de tenir compte du contexte économique difficile pour les porteurs de projets (obtention des crédits, bouclage des budgets) et pour faciliter la commercialisation des parcs d'activités, il est demandé à la SHEMA de modifier la politique tarifaire jusqu'au 31/12/2016.

Ainsi, l'ensemble des lots dont le prix était fixé à 25 € HT/m² passeraient à 20 € HT/m² dès l'approbation du présent compte rendu.

La modification de la politique tarifaire aura pour conséquence l'augmentation de la participation d'équilibre prévisionnelle globale que la communauté de communes devra verser à l'aménageur conformément à la convention publique d'aménagement, soit + 137 340 € répartie sur l'année 2015 (80 000 €) et 2016 (57 340 €). Au final, la participation globale du concédant se montera à 790 490 € avec 653 150 € déjà versés.

Grille des prix Petite Lande

lot	surface*	prix au m ²	prix lot
TRANCHE 1			
1	2 600	32,50 €	84 500 €
2	3 172	32,50 €	103 090 €
3	9 960	30,00 €	298 800 €
4	5 335	32,50 €	173 388 €
5	3 540	20,00 €	70 800 €
6	2 940	20,00 €	58 800 €
7	2 930	20,00 €	58 600 €
8	2 573	32,50 €	83 623 €
9	2 469	32,50 €	80 243 €
10	3 000	28,52 €	85 560 €
11	1 300	20,00 €	26 000 €
17	1 310	25,00 €	32 750 €
18	1 520	20,00 €	30 400 €
TOTAL 1	42 649		1 186 553 €
TRANCHE 2			
12	1 445	20,00 €	28 900 €
13	1 270	20,00 €	25 400 €
14	2 865	20,00 €	57 300 €
15	2 264	20,00 €	45 280 €
16	2 060	20,00 €	41 200 €
TOTAL 2	9 904		198 080 €
TOTAL	52 553		1 384 633 €

Les lots en gris sont vendus

Grille des prix Lande de Pucy

LANDE DE PUCY			
lot	surface*	prix au m ²	prix lot
1	1 186	20,00 €	23 720 €
2	2 440	20,00 €	48 800 €
3	2 987	20,00 €	59 740 €
4	4 579	6,50 €	29 764 €
5	2 277	32,50 €	74 003 €
6	5 009	45,00 €	225 405 €
7	5 234	45,00 €	235 530 €
8	4 992	45,00 €	224 640 €
9	3 191	45,00 €	143 595 €
10	2 525	32,50 €	82 063 €
RESERVE	24 468	10,00 €	244 680 €
TOTAL	58 888		1 391 939 €

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le compte rendu 2013 de la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande dressée par la SHEMA,**
- **APPROUVE les modifications tarifaires en fixant le prix au m² à 20 € HT au lieu de 25€ afin de faciliter la commercialisation des parcs d'activités de la Lande de Pucy et de la Petite Lande et l'installation de nouvelles entreprises,**
- **ACCEPTE l'augmentation de la participation du concédant à l'équilibre prévisionnel global de l'opération de + 137 340 €, sous réserve des ventes et dans la mesure des ventes à intervenir.**
- **APPROUVE le bilan financier prévisionnel.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2014-348

MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE L'ETABLISSEMENT GRANVILLAIS DE L'HOPITAL AVRANCHES-GRANVILLE

L'accès à la santé est un droit vital pour les populations. En France, le service public hospitalier et sa répartition équitable sur le territoire doivent être la traduction parfaite de ce droit : un accès de proximité où tout habitant doit pouvoir bénéficier d'une offre de santé la plus complète qui soit, tenant compte des activités du territoire et de leur saisonnalité.

Ainsi, il convient de rappeler que le bassin de vie de la communauté de communes **Granville Terre & Mer** est démographiquement parmi les plus dynamiques de Basse-Normandie. L'activité touristique de notre territoire est une donnée majeure à prendre en compte dans l'offre de soin proposée ; rappelons ici l'importance croissante de sa population pendant les trois mois de la période estivale, et même au-delà.

En 2014, la fermeture d'un premier service, celui de cardiologie, sur le site hospitalier granvillais a créé de réelles inquiétudes auprès de la population. Des engagements, oraux, ont alors été pris par l'administration hospitalière pour stabiliser l'offre du site granvillais.

Pourtant, le conseil communautaire de **Granville Terre & Mer** a pris connaissance, mi-octobre, d'une autre fermeture, celle du service de médecine générale.

Au-delà de l'absence de concertation que nous dénonçons, c'est l'objet même de cette décision que nous condamnons.

Par cette motion, le conseil communautaire de **Granville Terre & Mer** demande ainsi à l'autorité de tutelle du service hospitalier :

- Un arrêt immédiat des démarches de fermeture du service de médecine générale du site hospitalier granvillais,
- Mais également un engagement ferme et pérenne, de maintenir l'offre de soin proposée actuellement sur le site hospitalier granvillais.

Enfin, le conseil communautaire de Granville Terre & Mer propose à tous les élus du territoire de se rassembler

<p>Samedi 8 novembre 2014 à 14 h 30 devant le siège de la communauté</p>

pour, à l'issue d'une marche silencieuse, remettre cette motion à l'autorité de tutelle du service hospitalier

Monsieur Le Président, demande l'avis du Conseil communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la motion ci-dessus**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 35

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**